

J'étais séparé/divorcé de mon conjoint au moment de son décès, ai-je droit à la pension de survie ?

Mise à jour : Mercredi 13 avril 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Attention, les règles ne sont pas tout à fait les mêmes pour les travailleurs salariés, les travailleurs indépendants et les fonctionnaires.

Cette fiche ne contient que les informations générales. Pour tout détail ou question supplémentaire, adressez-vous :

- Au Service fédéral Pensions ([SFP](#)) pour les salariés et les fonctionnaires,
- À l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ([NASTI](#)).

Si vous n'étiez que séparés, oui.

Si vous étiez divorcés, non.

- Si votre [conjoint](#) est décédé **pendant la séparation de fait**, vous avez **droit à la pension de survie**, au même titre qu'un veuf non séparé.

En effet, légalement vous êtes encore mariés.

Vous devez :

- remplir les autres **conditions** (âge, durée du mariage, etc.);
 - et introduire une **demande** au SFP, sauf si vous recevez déjà une partie de la pension de votre conjoint décédé.
- Par contre, **si vous êtes divorcé au moment du décès** vous ne pouvez **jamais demander une pension de survie** sur base de la carrière de votre ex-conjoint décédé.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 7 et 7 bis de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

Articles 16 à 21 quinquies de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Articles 46 à 53 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Arrêté royal n° 72 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

Les documents types

Brochure : Pension de survie ou allocation de transition? - éditée par le Service fédéral des Pensions - édition 2021.

